

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 12 février 2018, 20 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
 le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
 le conseiller monsieur Mario Bidégaré
 le conseiller monsieur Jannick Duchesne
 la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Formant quorum sous la présidence de Claude Lebel, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Lisa Kennedy et l'adjointe à la direction générale, Valérie Draws sont également présentes.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation des procès-verbaux de la séance du 15 janvier 2018 et du 17 janvier 2018**
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 8. Ressources humaines**
 - 8.1 Embauche d'animateurs pour la semaine de relâche 2018, poste contractuel à durée déterminée
 - 8.2 Embauche des professeurs aux activités pour la programmation printemps 2018
 - 8.3 Attribution d'une prime de responsabilité pour le chef de division / directeur de la sécurité incendie par intérim
- 9. Administration**
 - 9.1 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et remplaçant le règlement numéro 14-702
 - 9.2 Participation financière de la Municipalité au transport adapté - 2018
 - 9.3 Rapport de modification de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil municipal
- 10. Finances**
 - 10.1 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 18-807 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2018
 - 10.2 Autorisation de dépenses – contrat d'entretien PG Solutions
 - 10.3 Immobilisations 2018 – autorisation des dépenses
 - 10.4 Autorisation d'entreprendre les procédures relatives à la vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes par la MRC de La

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Jacques-Cartier

11. Loisirs, culture et vie communautaire

- 11.1 Autorisation de signer un protocole d'entente avec Mountain Equipment Co-op (MEC) dans le cadre d'un événement de course
- 11.2 Nomination des membres du comité de suivi du plan d'action de la Politique de la famille et des aînés pour l'année 2018
- 11.3 Autorisation de dépense - Sports de glace
- 11.4 Autorisation d'un droit de passage pour le Grand défi Pierre Lavoie
- 11.5 Autorisation pour la tenue d'événements par l'Association des maîtres cyclistes du Québec
- 11.6 Autorisation de passage: Gran Fondo de la Jacques Cartier

12. Sécurité incendie

- 12.1 Autorisation de signer une entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence sur le TNO
- 12.2 Autorisation de dépense - Formation des pompiers
- 12.3 Autorisation de dépense - Dégat d'eau à la caserne

13. Travaux publics et hygiène du milieu

13.1 Rapport des demandes de soumissions

- 13.1.1 Fourniture et livraison de sable abrasif 2018-2019
- 13.1.2 Fourniture et livraison de chlorure de sodium (sel de déglçage) pour la saison hivernale 2018-2019
- 13.1.3 Travaux de reconstruction après sinistre à la caserne de pompiers
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 13.2.1 Numéro 4 pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503
- 13.2.2 Numéro 5 pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503
- 13.2.3 Numéro 10 et acceptation finale pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière des Hurons (HM-1501 - HM-1505), les travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305), de la Rivière (IF-1304) et de la Colline (IF-1501), l'aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1re Avenue (IF-1205B) et la mise à niveau du poste de pompage SP-1 (HM-1506)

14. Travaux publics et hygiène du milieu

- 14.1 Demande de certificat d'autorisation au MDDELCC - Nettoyage et enlèvement des sédiments aux barrages de rétention X0001472 (Chablis) et X0007199 (des Neiges), projet IF-1803
- 14.2 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement pourvoyant à l'achat de bacs bruns et de bacs de cuisine pour la collecte des matières organiques (HM-1801) et décrétant un emprunt de 255 000 \$
- 14.3 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement pourvoyant à l'achat d'un tracteur articulé pour le déneigement des trottoirs et des sentiers piétonniers (TP-1801) et décrétant un emprunt de 108 000 \$
- 14.4 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement pourvoyant au prolongement et au pavage de sentiers piétonniers (IF-1802) et décrétant un emprunt de 71 500 \$
- 14.5 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement pourvoyant à la réfection de voirie de différents chemins de la Municipalité (IF-1804) et décrétant un emprunt de 1

- 085 000 \$
- 14.6 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 09-607 pourvoyant à la réfection, au pavage et à la municipalisation des chemins de la Chouette, du Geai-Bleu, des Parulines et du Bruant (Projet IF-0708)
- 14.7 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 13-686 pourvoyant aux travaux de mise aux normes et à la municipalisation des chemins dans le développement exposition sud (projet IF-1201)
- 14.8 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 03-469 pourvoyant à la réfection et au pavage d'une partie du chemin de la Montagne (projet IF-0201) pour une longueur de 0,65 kilomètre
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.1.1 Régularisation d'une remise isolée d'une superficie de 36,5 m² et d'un garage isolé d'une superficie de 61 m² en partie devant la façade de la résidence au 2082, route Tewkesbury
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 15.2.1 Agrandissement de la résidence au 372, chemin du Moulin
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement pourvoyant à l'aménagement de fossés et de seuils (UR-1801) et décrétant un emprunt de 65 000 \$
- 16.2 Adoption du Règlement numéro 17-802 modifiant le règlement de zonage numéro 09-591
- 16.3 Nomination des membres au sein du Comité consultatif d'urbanisme (sièges 1,3,5,et 6) et désignation aux postes de la présidence et de la vice-présidence
- 16.4 Autorisation de dépôt d'une demande auprès du MDDELCC pour le captage de l'eau souterraine - Projet de développement des Grands-Ducs, Phase V étape 2
- 17. Divers**
- 18. Deuxième période de questions**
- 19. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 20h05, monsieur Claude Lebel, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Période d'intervention des membres du conseil

Le conseiller du district 2, monsieur Jean-Philip Ruel, invite la population à se joindre à une fête qui se déroulera le mercredi 14 février 2018 à la chapelle de Tewkesbury à l'occasion de la St-Valentin. Le conseiller du district 6, monsieur Stéphane Fontaine, invite la population à un événement organisé par la Corporation de St-Adolphe qui se déroulera le 17 février 2018. La conseillère du district 5, madame Marie-Ève D'Ascola, félicite madame Laurie Blouin, résidente de Stoneham-et-Tewkesbury, pour sa médaille d'argent en slopestyle aux Jeux Olympiques de PyeongChang.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Première période de questions

La première période de questions débute à 20h11. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20h19.

Rés. : 039-18

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, mais en retirant le point suivant :

- 10.1 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 18-807 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2018.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 040-18

Acceptation des procès-verbaux de la séance du 15 janvier 2018 et du 17 janvier 2018

Le conseil procède à l'acceptation des procès-verbaux du 15 janvier 2018 et du 17 janvier 2018. Une dispense de lecture est accordée.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accepter les procès-verbaux du 15 janvier 2018 et du 17 janvier 2018 tels que présentés.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Valérie Draws, adjointe à la direction générale, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de février 2018 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 041-18

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de janvier 2018 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de janvier 2018 totalisant 1 620 090.76 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de janvier 2018, se chiffrant à 167 566.75 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 97 126.84 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 042-18

Embauche d'animateurs pour la semaine de relâche 2018, poste contractuel à durée déterminée

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'animateurs pour couvrir les besoins en personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dans le cadre de la semaine de relâche 2018, qui se tiendra du 5 au 9 mars 2018 inclusivement ;

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les animateurs de notre semaine de relâche soient placés sur notre liste de paie ;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Considérant qu'un des postes d'animateurs sera comblé par une ancienne employée qui souhaite offrir ses services encore cette année, madame Camille Soulard ;

Considérant que la Municipalité a convenu d'un partenariat avec l'école du Harfang-des-Neiges (Commission scolaire des Premières-Seigneuries) qui s'engage à fournir les autres animateurs requis parmi leur personnel qualifié et que le nombre d'animateurs qu'ils fourniront sera calculé selon les inscriptions en date du 12 février 2018 à 16 h 30 ;

Considérant que selon ce partenariat avec la Commission scolaire des Premières-Seigneuries, la Municipalité s'engage à verser à la commission scolaire un montant équivalent à 12,75 \$ de l'heure pour le temps de travail des animateurs de la commission scolaire et la balance de leur salaire sera assumée par la commission scolaire.

Considérant que les animateurs demeurent employés de la commission scolaire et sous la responsabilité de cette dernière ;

Considérant qu'ils détiennent tous l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

Considérant la recommandation de monsieur Luc Baillargeon, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire relativement à l'embauche de madame Camille Soulard à titre d'animatrice ainsi que des autres animateurs qui seront fournis par la commission scolaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu de nommer les personnes mentionnées précédemment aux postes d'animateurs pour la semaine de relâche 2018 qui aura lieu du 5 mars 2018 au 9 mars 2018. La date d'entrée en fonction sera le 1^{er} mars 2018 pour une journée de formation.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2018.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 043-18

Embauche des professeurs aux activités pour la programmation printemps 2018

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les professeurs de nos programmations soient placés sur notre liste de paie ;

Considérant le *Règlement numéro 15-739 pourvoyant à la tarification des activités culturelles, de loisirs et de la vie communautaire abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 14-712 pourvoyant à la tarification des activités culturelles et de loisirs et de l'utilisation des plateaux* ;

Considérant la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité, un contrat d'engagement à durée déterminée relatif à l'embauche des professeurs suivants :

COURS	PROFESSEURS
Atelier d'écriture parent/enfant	Arielle Degarie
Photographie	Denis Chalifour
Cours de chant et de piano	Janick Desmeules
Pilates	Véronique Lamothe
Espagnol (débutant et avancé)	Tania Dulce
Gardiens + secouristes avertis	Miriam Khoja
Yoga découverte pour tous	Louise Lemieux
Peinture contemporaine et classique / Méditation	Clara Grouazel
Mise en forme 50 ans et plus / Préparation au vélo	Françoise Duranleau
Prêt à rester seul	Secourisme Croix-Rouge (Nom du formateur à venir)

Ces professeurs donneront des cours et dispenseront des activités à titre d'employés de la Municipalité lors de la session printemps 2018.

Il est important de préciser que l'embauche des professeurs est conditionnelle à l'inscription d'un nombre minimum de participants à l'activité ou au cours. Les heures indiquées pour la programmation peuvent être sujettes à changement. Une bonification de 5 \$ par heure de cours ou activité sera offerte aux professeurs pour lesquels nous enregistrerons une fréquentation de 75 % ou plus en nombre de participants.

Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement des professeurs nommés ci-dessus sont prévues au budget 2018.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Rés. : 044-18

**Attribution d'une prime de responsabilité pour le chef de division /
directeur de la sécurité incendie par intérim**

Considérant que monsieur Roch Lafond occupe une double fonction à titre de chef de division et de directeur de la sécurité incendie par intérim depuis 29 octobre 2016 ;

Considérant que monsieur Lafond doit assurer une présence importante aux interventions terrains ;

Considérant que ces sorties impliquent des montants importants en temps supplémentaire pour la Municipalité ;

Considérant que ni la politique de fonctionnement concernant le personnel à temps plein du Service de la sécurité incendie (A-14-04), ni le Règlement numéro 14-709 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury en vigueur actuellement prévoient une prime de responsabilité pour le chef de division ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accorder une prime de responsabilité annuelle de 3 420 \$ en compensation pour les heures travaillées en soirée et en fin de semaine et ce, en plus des primes de garde et le 10 % accordé pour l'intérim du poste de directeur de la sécurité incendie. La prime sera payée aux deux semaines, lors du versement de la paie et monsieur Lafond sera payé à temps simple pour un minimum de 3 heures lors des interventions. Cette entente temporaire sera à réévaluer au moment de l'embauche d'un nouveau directeur du Service de la sécurité incendie. La présente entente est effective rétroactivement au 2 février 2018.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

**Avis de motion et présentation d'un projet de règlement concernant le
code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et remplaçant le
règlement numéro 14-702**

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement concernant le code d'éthique et de

déontologie des élus municipaux et remplaçant le règlement numéro 14-702 et présente en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Claude Lebel, maire

Rés. : 045-18

Participation financière de la Municipalité au transport adapté - 2018

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier a déclaré compétence en regard du dossier du transport adapté régional le 21 septembre 2005 ;

Considérant que depuis le 1^{er} septembre 2006, la MRC offre un service de transport adapté sur le territoire des municipalités participantes ;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury participe au transport adapté offert par la MRC de La Jacques-Cartier et donc désigne la MRC de La Jacques-Cartier comme mandataire du service offert sur le territoire de la Municipalité ;

Considérant que la tarification est déterminée annuellement par résolution de la MRC, tant pour le service de transport collectif qu'adapté, que la dernière résolution a été adoptée le 19 avril 2017 par la MRC et porte le numéro 17-090-O ;

Considérant que le budget 2018 pour le transport adapté, adopté par la MRC le 22 novembre 2017, s'élève à 433 266 \$;

Considérant que la quote-part pour la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury s'élève pour 2018 à 33 750 \$;

Considérant que les municipalités doivent, avant le 31 mars de chaque année, confirmer leur participation au service ainsi que le montant de leur quote-part afin que la MRC puisse répondre à l'une des exigences du programme de financement du transport adapté du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- Que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury confirme sa participation au transport adapté de la MRC de La Jacques-Cartier et verse la quote-part 2018 au montant de 33 750 \$;
- Que copie de cette résolution soit transmise à la MRC de La Jacques-Cartier.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rapport de modification de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil municipal

Conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la directrice générale et secrétaire-trésorière fait rapport au conseil d'un changement à la déclaration des intérêts pécuniaires du conseiller monsieur Stéphane Fontaine.

À cet effet, la propriété suivante est ajoutée dans la section 7 sur le territoire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury dans la déclaration du conseiller monsieur Stéphane Fontaine :

- Immeuble portant le numéro de lot 1 827 256 et le matricule 4212-64-8013-0-000-0000.

Finances

Avis de motion et présentation d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 18-807 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2018

Point retiré.

Rés. : 046-18

Autorisation de dépenses – contrat d'entretien PG Solutions

Considérant l'estimation reçue de P.G. Solutions inc. pour le renouvellement de nos logiciels au mois de septembre 2017 pour l'année 2018 ;

Considérant que ces contrats d'entretien sont nécessaires au bon fonctionnement de nos logiciels de la suite P.G. Solutions ;

Considérant la limite d'autorisation de dépense de la directrice générale et secrétaire-trésorière prévu au règlement 15-742 établissant les autorisations de dépenses.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser la dépense de 25 760\$ plus les taxes applicables pour les contrats d'entretien de P.G. Solutions inc. Les sommes nécessaires pour couvrir les présentes dépenses seront prises au budget prévu à cet effet selon la répartition ci-dessous.

Application	Poste budgétaire	Montant
Première ligne (Incendie)	02-220-74-670	1 300 \$
Voilà – Portail citoyen Voilà – taxation Voilà - Requête	02-130-42-414	5 575 \$
Voilà – permis	02-610-42-414	1 140 \$

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

Syged (gestion du conseil)	02-130-42-414	1485 \$
SFM (Finances)	02-130-42-414	6 340 \$
Dossier central (urbanisme) Gestion des permis Gestion des fosses septiques Licence JMAP (cartographie)	02-610-42-414	7 675 \$
Qualité des services (requêtes)	02-130-42-414	2 245 \$
Total		25 760 \$

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les sommes nécessaires pour couvrir lesdites dépenses sont disponibles.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 047-18

Immobilisations 2018 – autorisation des dépenses

Considérant que ce conseil a adopté le 10 janvier 2018 le programme triennal d'immobilisations des années 2018 à 2020 ;

Considérant qu'une partie de la liste desdits projets, datée du 10 janvier 2018 et identifiée ci-dessous, contient les projets d'immobilisations à être réalisés au cours de l'année 2018 ;

Considérant que certains projets d'immobilisations prévus pour l'année 2018 ont comme source de financement le fonds de roulement ;

Considérant que le conseil municipal désire retirer les projets suivants du PTI 2018-2020 financés par le fonds de roulement :

- AD-1802 Logiciel pour gestion intégrée de données (archivage) : 20 000\$;
- LO-1805 Aménagement de la bibliothèque : 30 000\$;

Considérant que le projet TP-1804 - Achat d'une camionnette 4x4 (en remplacement du Chevrolet 2003) était inscrit au PTI 2018-2020 au montant de 55 000\$, mais que l'estimé du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu a été révisé à la baisse au montant de 49 000\$;

Considérant que le retrait des deux projets AD-1802 - Logiciel pour gestion intégrée de données (archivage) et LO-1805 - Aménagement de la bibliothèque permet de financer le projet TP-1804 - Achat d'une camionnette 4x4 (en remplacement du Chevrolet 2003) via le fonds de roulement au lieu de par un règlement d'emprunt ;

Considérant la recommandation de la direction générale ;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu que le conseil autorise les directeurs de services à réaliser les projets d'immobilisations énumérés ci-dessous au montant de 94 000 \$.

**Autorisation de dépenses
PTI 2018-2019-2020**

No. de projet	Description	2018	Source de financement
TP-1804	Achat d'un véhicule 4x4 (en remplacement du Chevrolet 2003)	49 000 \$	Fonds de roulement
TP-1802	Remplacement de la boîte fermée du 18 pieds du camion cube (03-12)	15 000 \$	Fonds de roulement
TP-1803	Achat d'une remorque fermée pour outils eaux usées	15 000 \$	Fonds de roulement
SP-1803	Achat d'habits de combat et casque	15 000 \$	Fonds de roulement
Total		94 000 \$	

L'autorisation des dépenses est accordée aux conditions suivantes :

- Le respect des budgets accordés à chaque projet d'immobilisations;
- Le respect de la politique d'achat;
- Le respect de la politique de gestion contractuelle.

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les sommes requises pour le financement des projets sont disponibles.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Un citoyen pose une question concernant les immeubles visés dans le projet de résolution intitulé « Autorisation d'entreprendre les procédures relatives à la vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes par la MRC de La Jacques-Cartier ».

Rés. : 048-18

Autorisation d'entreprendre les procédures relatives à la vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes par la MRC de La Jacques-Cartier

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury désire procéder à la vente de certains immeubles sur son

territoire pour non-paiement de taxes ;

Considérant les articles 1022 à 1060 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'autoriser le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou en son absence, la directrice des finances et trésorière adjointe, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier afin que celle-ci procède à la vente pour défaut de paiement de taxes des immeubles inscrits sur la liste datée du 12 février 2018 en annexe et également, d'enchérir pour couvrir les montants dus lors de la vente. Cette vente aura lieu le 10 mai 2018 aux bureaux administratifs de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier situés à Shannon.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs, culture et vie communautaire

Rés. : 049-18

Autorisation de signer un protocole d'entente avec Mountain Equipment Co-op (MEC) dans le cadre d'un événement de course

Considérant la volonté de Mountain Equipment Co-op (MEC), promoteur d'événements, d'organiser un événement de course le samedi 15 septembre 2018 ;

Considérant le fait que cet événement se déroulera sur le territoire de la Municipalité ;

Considérant l'évaluation réalisée et la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire concernant la tenue de cet événement ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'autoriser Mountain Equipment Co-op (MEC) à tenir un événement de course le samedi 15 septembre 2018 sur le territoire de la Municipalité et d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou en son absence la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le protocole d'entente encadrant la tenue de l'événement, si et seulement si, le promoteur respecte les conditions émises au sein du protocole d'entente. De plus, le promoteur devra fournir, avant

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

l'événement, tous les documents nécessaires à la Municipalité (pièces justificatives et preuves exigées) et répondre aux exigences des autres instances telles, notamment, le ministère des Transports du Québec et de la Sûreté du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 050-18

Nomination des membres du comité de suivi du plan d'action de la Politique de la famille et des aînés pour l'année 2018

Considérant que le conseil municipal a adopté la Politique de la famille et des aînés (PFA) et son plan d'action lors de la séance du lundi 13 mars 2017 ;

Considérant l'importance d'assurer la mise en œuvre du plan d'action 2017-2019 pour atteindre les objectifs visés par cette politique ;

Considérant que selon le plan d'action 2017-2019, les membres du comité de suivi doivent être renouvelés annuellement ;

Considérant l'importance de poursuivre les réflexions et les démarches pour promouvoir le bien-être des familles et des aînés sur notre territoire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu de nommer les personnes suivantes au sein du comité de suivi du plan d'action de la Politique de la famille et des aînés pour l'année 2018 :

- Madame Pierrette Gasse, représentante «aîné»
- Madame Monique Deubelbeiss, représentante «famille»
- Madame Roxanne Paradis-Fortier, partenaire du CIUSSS de la Capitale-Nationale
- Monsieur Louis Lemieux, représentant «aîné»
- Vacant, partenaire de Cantons'active
- Vacant, représentant « famille »
- Vacant, représentant «aîné»

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 051-18

Autorisation de dépense – Sports de glace

Considérant l'entente entre la Municipalité et la Ville de Québec concernant l'inscription des non-résidents aux sports de glace ;

Considérant la résolution 212-17 relative à l'Aide aux activités sportives et récréatives pour des activités non offertes par nos services et offertes par des municipalités voisines ;

Considérant que la Municipalité assume 50% de la tarification imposée individuellement dans le cadre des inscriptions des non-résidents de la Ville de Québec ;

Considérant que les citoyens inscrits aux activités de sports de glace à la Ville de Québec doivent assumer la première tranche de 100\$, plus 50% de la balance de la tarification établie par la Ville de Québec pour continuer à participer à ces activités ;

Considérant la limite d'autorisation de dépense de la directrice générale et secrétaire-trésorière prévu au Règlement numéro 15-742 établissant les autorisations de dépenses.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'autoriser la dépense au montant de 29 395.67\$ incluant les taxes applicables pour les inscriptions des citoyens de la Municipalité aux sports de glace de la Ville de Québec.

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que le montant nécessaire est disponible au poste budgétaire 02-701-31-447 – inscriptions autres municipalités sport de glace.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Rés. : 052-18

Autorisation d'un droit de passage pour le Grand défi Pierre Lavoie

Considérant que Le Grand défi Pierre Lavoie a confirmé à la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury qu'elle entreprendra sa dixième édition du 1000 km depuis le Saguenay-Lac-Saint-Jean jusqu'à Montréal – une manifestation marquante du Grand défi Pierre Lavoie qui rallie tout le Québec ;

Considérant que le Grand défi Pierre Lavoie effectuera un passage sur le territoire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, dans la nuit du 15 au 16 juin 2018 vers 01h40 en provenance de L'Étape ;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury accorde une grande importance au plein air et à la santé ;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a à cœur le déploiement de saines habitudes de vie au sein de sa communauté et que cet organisme en fait la promotion ;

Considérant que le Grand défi Pierre Lavoie souhaite faire décoller et atterrir un drone sur notre territoire dans le cadre de l'événement ;

Considérant que le drone en question sera opéré par des professionnels certifiés par Transport Canada ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury accorde le droit de passage sur son territoire selon la carte en annexe au Grand défi Pierre Lavoie qui se déroulera dans la nuit du 15 au 16 juin 2018. Il est également résolu de permettre au Grand défi Pierre Lavoie d'utiliser un drone sur notre territoire lors de l'événement afin de capter des images de la Municipalité.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 053-18

Autorisation pour la tenue d'événements par l'Association des maîtres cyclistes du Québec

Considérant que l'Association des maîtres cyclistes du Québec demande l'autorisation de tenir cinq courses contre-la-montre de 10 km sur le territoire des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ;

Considérant que la Fédération québécoise des sports cyclistes(FQSC) sanctionne ces épreuves ;

Considérant que toutes les épreuves sanctionnées par la FQSC sont couvertes par une police d'assurance accident et responsabilité civile pour un montant équivalent à 5 millions de dollars applicables aux participants et aux spectateurs ;

Considérant que la sécurité et la main-d'œuvre nécessaires durant les épreuves seraient assurées par l'Association des Maîtres cyclistes du Québec ;

Considérant que les épreuves se dérouleraient pendant des périodes de circulation réduite ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'autoriser l'Association des Maîtres cyclistes du Québec à tenir cinq courses contre la montre sur le boulevard Talbot qui est situé sur le territoire des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. La municipalité permet à l'association d'effectuer l'organisation de ses courses le 2 mai à 18 h 30, le 23 mai à 18 h 30, le 6 juin à 18 h 30, le 20 juin à 18 h 30 et le 25 juillet à 18 h 30.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 054-18

Autorisation de passage: Gran Fondo de la Jacques Cartier

Considérant la volonté de Gran Fondo Éco, promoteur d'événement, d'organiser le Gran Fondo de la Jacques-Cartier le 16 septembre 2018 ;

Considérant que l'organisation Gran Fondo Éco possède son propre système de balisage de parcours et que ce dernier est recommandé par le MTQ et la SQ ;

Considérant qu'aucune installation en bordure de route n'est sollicitée, que le balisage des parcours s'installe et se récupère la même journée de l'événement et que rien n'est laissé sur les parcours ;

Considérant que l'événement GFJC n'est pas une course cycliste demandant des fermetures de routes ;

Considérant que l'organisation Gran Fondo Éco est appuyée par l'équipe Encadreur Experts cyclistes responsable de fournir un soutien et de sécuriser les participants ainsi que d'épauler l'organisation ;

Considérant que les membres d'Encadreur Expert ont la tâche de faire respecter la file indienne et qu'ils ont l'autorité d'expulser un participant délinquant ;

Considérant que les membres d'Encadreur Expert sont formés en premiers

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

soins, en intervention médicale simple, à l'utilisation du défibrillateur et en gestion de situations d'urgence ;

Considérant que les départs sont lancés par groupes de 15 cyclistes et moins sous la supervision des membres du Groupe Encadreur Expert ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'autoriser Gran Fondo Éco à tenir l'évènement Gran Fondo de la Jacques-Cartier le 16 septembre 2018 sur le territoire de la Municipalité selon le parcours présenté en annexe.

Le promoteur devra fournir avant l'évènement toutes les pièces justificatives et preuves exigées et répondre aux exigences des autres instances telles, notamment, du ministère des Transports du Québec et de la Sûreté du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Sécurité incendie

Rés. : 055-18

Autorisation de signer une entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence sur le TNO

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier n'est pas en mesure d'offrir le service de sauvetage d'urgence en milieu isolé sur le territoire non organisé du Lac-Croche ;

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier a demandé à la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, par le biais de son Service de la sécurité incendie, de prêter secours pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé sur ce territoire non organisé ;

Considérant que ces dernières souhaitent conclure une entente intermunicipale pour encadrer le mode de fonctionnement ainsi que les frais reliés au sauvetage d'urgence en milieu isolé à l'intérieur du territoire visé de ladite MRC ;

Considérant que la réalisation d'une telle entraide tend à favoriser raisonnablement la mise sur pied d'un service aux citoyens en détresse ou demandant de l'aide dudit territoire afin de rejoindre les orientations 1 et 5 de la *Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024* ;

Considérant les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ,

c. C-27.1) permettant à la Municipalité de signer une telle entente ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'autoriser le maire, monsieur Claude Lebel et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy, à signer l'entente intermunicipale à intervenir avec la MRC de La Jacques-Cartier concernant les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé sur le territoire non organisé du Lac-Croche.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 056-18

Autorisation de dépense - Formation des pompiers

Considérant le plan de formation des pompiers pour l'année 2018 ;

Considérant la formation sur l'attaque transitoire prévue le 24 mars 2018 à la caserne de Stoneham ;

Considérant que cette formation sera donnée par FORMARISK à 24 pompiers;

Considérant la limite d'autorisation de dépense de 10 000\$ de la directrice générale et secrétaire-trésorière prévu au règlement 15-742 établissant les autorisations de dépenses ;

Considérant la subvention provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du remboursement des formations pour les pompiers à temps partiel qui devrait couvrir en entier le montant de la formation ;

Considérant que cette subvention est administrée par la MRC de la Jacques-Cartier et qu'elle sera fournie ultérieurement ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'autoriser la dépense au montant de 16 800 \$ avant taxes pour la formation des pompiers qui aura lieu le 24 mars 2018 à la caserne de Stoneham.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises au budget prévu à cet effet (poste numéro 02-220-31-454 - Formation). La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les sommes nécessaires pour couvrir lesdites dépenses sont disponibles.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 057-18

Autorisation de dépense - Dégât d'eau à la caserne

Considérant le dégât d'eau qui a eu lieu le 12 janvier 2018 à la caserne de pompier située au 201, chemin de la Grande Ligne, Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que l'entreprise Qualinet s'est déplacé pour récupérer l'eau, assécher le plancher et le bas des murs, installer des déshumidificateurs et enlever le gypse et la laine minérale dans le bas de tous les murs qui ont été touchés par l'eau ;

Considérant la limite d'autorisation de dépense de 10 000\$ de la directrice générale et secrétaire-trésorière prévu au règlement 15-742 établissant les autorisations de dépenses ;

Considérant notre contrat d'assurance avec MMQ assurances ;

Considérant que le montant complet de la dépense sera ultérieurement remboursé par nos assurances ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser la dépense au montant de 10 607.95 \$ taxe incluse pour couvrir les frais de nettoyage après sinistre qui a eu lieu le 12 janvier 2018 à la caserne de pompier située au 201, chemin de la Grande-Ligne, Stoneham-et-Tewkesbury.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises au budget prévu à cet effet (poste numéro 22-220-42-522 - Entretien caserne). La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les sommes nécessaires pour couvrir ladite dépense sont disponibles.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des demandes de soumissions

Rés. : 058-18

Fourniture et livraison de sable abrasif 2018-2019

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de neuf entreprises spécialisées pour la fourniture et la livraison de sable abrasif 2018-2019 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 24 janvier 2018 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur les Entreprises P.E.B. Itée pour la fourniture et la livraison de sable abrasif 2018-2019 au coût de 83 931,75 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et la livraison de sable abrasif 2018-2019, du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit les Entreprises P.E.B. Itée au montant de 83 931,75 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-333-10-622 - réserve de sable.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Assurance civile et automobile ;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat soit jusqu'au 31 mars 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 059-18

Fourniture et livraison de chlorure de sodium (sel de déglçage) pour la saison hivernale 2018-2019

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de cinq entreprises spécialisées pour la fourniture et la livraison de chlorure de sodium (sel de déglçage) pour la saison hivernale 2018-2019 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 24 janvier 2018 à 9 h 30, la Municipalité a reçu trois soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Compass Minerals Canada Corp. pour la fourniture et la livraison de chlorure de sodium (sel de déglçage) pour la saison hivernale 2018-2019 au coût de 69 404,66 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et la livraison de chlorure de sodium (sel de déglçage) pour la saison hivernale 2018-2019, du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Compass Minerals Canada Corp. au montant de 69 404,66 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-333-20-629 - réserve sel.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 060-18

Travaux de reconstruction après sinistre à la caserne de pompiers

Considérant la demande à l'assureur de la Municipalité relativement à la réclamation du bris d'eau à la caserne de pompiers en janvier dernier ;

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de quinze entreprises spécialisées pour des travaux de reconstruction après sinistre à la caserne de pompiers ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 2 février 2018 à 9 h, la Municipalité a reçu quatre soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Groupe réno-concept D.L. inc. pour des travaux de reconstruction après sinistre à la caserne de pompiers au coût de 30 644,79 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour des travaux de reconstruction après sinistre à la caserne de pompiers à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Groupe réno-concept D.L. inc. au montant de 30 644,79 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-220-42-522 – entretien casernes.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (C.N.E.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Recommandations de paiement

Rés. : 061-18

Numéro 4 pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503 ;

Considérant que le conseil a adopté le 20 février 2017 le *Règlement numéro 17-784 pourvoyant à l'implantation d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration (projet HM-1503) et décrétant un emprunt de 1 978 000 \$* ;

Considérant la résolution numéro 195-17, datée du 12 juin 2017, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503 à Constructions Bé-Con inc. ;

Considérant la recommandation de Madame Annick Poirier, ingénieure de WSP Canada inc., datée du 8 janvier 2018 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accepter le rapport de Madame Annick Poirier, ingénieure de WSP Canada inc., datée du 8 janvier 2018 relativement à la recommandation de paiement numéro 4 pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, incluant les directives de changement DC-S-01, DC-C-02, DC-MP-01, DC-A-01 et DC-A-02, le paiement d'un montant de 225 033,18 \$, incluant les taxes, à Constructions Bé-Con inc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (65 014,99 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties.

Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 17-784.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 062-18

Numéro 5 pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503 ;

Considérant que le conseil a adopté le 20 février 2017 le règlement numéro 17-784 pourvoyant à l'implantation d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration (projet HM-1503) et décrétant un emprunt de 1 978 000 \$;

Considérant la résolution numéro 195-17, datée du 12 juin 2017, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503 à Constructions Bé-Con inc. ;

Considérant la recommandation de Madame Annick Poirier, ingénieure de WSP Canada inc., datée du 26 janvier 2018 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter le rapport de Madame Annick Poirier, ingénieure de WSP Canada inc., datée du 26 janvier 2018 relativement à la recommandation de paiement numéro 5 pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, incluant les directives de changement DC-S-03 à DC-S- 05, DC-C-03, DC-C-02, le paiement d'un montant de 305 823,31 \$, incluant les taxes, à Constructions Bé-Con inc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (94 569,56 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 17-784.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 063-18

Numéro 10 et acceptation finale pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière des Hurons (HM-1501 - HM-1505), les travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305), de la Rivière (IF-1304) et de la Colline (IF-1501), l'aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1re Avenue (IF-1205B) et la mise à niveau du poste de pompage SP-1 (HM-1506)

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière des Hurons (HM-1501 - HM-1505), les travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305), de la Rivière (IF-1304) et de la Colline (IF-1501), l'aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1re Avenue (IF-1205B) et la mise à niveau du poste de pompage SP-1 (HM-1506) ;

Considérant que le conseil a adopté les règlements d'emprunt à cet effet ;

Considérant la résolution numéro 186-15, datée du 11 mai 2015, portant sur l'octroi dudit contrat à la firme Construction Polaris inc. ;

Considérant la recommandation de monsieur Robert Marquis, ingénieur de la firme WSP Canada inc., datée du 10 janvier 2018 relativement à la recommandation de paiement numéro 10 et à l'acceptation finale ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère

madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Robert Marquis, ingénieur de la firme WSP Canada inc., daté du 10 janvier 2018 relativement à la recommandation de paiement numéro 10 et à l'acceptation finale pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière Huron (HM-1501-HM-1505), les travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305), de la Rivière (IF-1304) et de la Colline (IF-1501), l'aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1^{re} Avenue (IF-1205B) et la mise à niveau du poste de pompage SP-1 (HM-1506).

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, incluant les directives de changement T.S. E05, Civil 020 et Élec 05, le paiement d'un montant de 34 803,40 \$, incluant les taxes, à l'entreprise Construction Polaris inc. Le paiement est conditionnel à la complète exécution des travaux pour l'installation des filtres harmoniques à SP-3 et à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991) ont été payés.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même les règlements d'emprunt adoptés à cet effet.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 064-18

Demande de certificat d'autorisation au MDDELCC - Nettoyage et enlèvement des sédiments aux barrages de rétention X0001472 (Chablis) et X0007199 (des Neiges), projet IF-1803

Considérant que les deux bassins de rétention aménagés en bordure des chemins des Neiges (X0007199) et Chablis (X0001472) nécessitent un entretien ponctuel afin d'éviter tous dommages aux biens et d'assurer la sécurité des citoyens ;

Considérant que les fortes précipitations du mois de novembre 2017 ont permis de constater que la capacité de rétention d'eau de ces bassins est réduite en raison de la sédimentation élevée ;

Considérant que le dernier entretien de ces ouvrages a été réalisé il y a plus de 10 ans ;

Considérant que ces deux bassins ont été aménagés à l'intérieur d'un cours d'eau au sens de Loi ;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Considérant que la MRC de la Jacques-Cartier a délégué ses compétences à la Municipalité à l'égard de l'écoulement des cours d'eau en vertu de l'Entente concernant la fourniture de service aux fins de surveillance des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de la Jacques-Cartier ;

Considérant qu'en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la Municipalité doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens ;

Considérant que tous travaux effectués à l'intérieur du littoral d'un cour d'eau est assujetti à l'obtention d'un certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

Considérant l'exigence du MDDELCC relative à l'obtention d'une résolution du conseil municipal autorisant le signataire de la demande de certificat d'autorisation à signer celle-ci.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que ce conseil autorise monsieur Louis Desrosiers, directeur de l'urbanisme et de l'environnement, à signer et déposer la demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour permettre la réalisation de certains travaux de nettoyage.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion et présentation d'un projet de règlement pourvoyant à l'achat de bacs bruns et de bacs de cuisine pour la collecte des matières organiques (HM-1801) et décrétant un emprunt de 255 000 \$

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant à l'achat de bacs bruns et de bacs de cuisine pour la collecte des matières organiques (HM-1801) et décrétant un emprunt de 255 000 \$ et présente en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Claude Lebel, maire

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

Avis de motion et présentation d'un projet de règlement pourvoyant à l'achat d'un tracteur articulé pour le déneigement des trottoirs et des sentiers piétonniers (TP-1801) et décrétant un emprunt de 108 000 \$

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant à l'achat d'un tracteur articulé pour le déneigement des trottoirs et des sentiers piétonniers (TP-1801) et décrétant un emprunt de 108 000 \$ et présente en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Claude Lebel, maire

Avis de motion et présentation d'un projet de règlement pourvoyant au prolongement et au pavage de sentiers piétonniers (IF-1802) et décrétant un emprunt de 71 500 \$

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant au prolongement et au pavage de sentiers piétonniers (IF-1802) et décrétant un emprunt de 71 500 \$ et présente en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Claude Lebel, maire

Avis de motion et présentation d'un projet de règlement pourvoyant à la réfection de voirie de différents chemins de la Municipalité (IF-1804) et décrétant un emprunt de 1 085 000 \$

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant à la réfection de voirie de différents chemins de la Municipalité (IF-1804) et décrétant un emprunt de 1 085 000 \$ et présente en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Claude Lebel, maire

Avis de motion et présentation d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 09-607 pourvoyant à la réfection, au pavage et à la municipalisation des chemins de la Chouette, du Geai-Bleu, des Parulines et du Bruant (Projet IF-0708)

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

09-607 pourvoyant à la réfection, au pavage et à la municipalisation des chemins de la Chouette, du Geai-Bleu, des Parulines et du Bruant (Projet IF-0708) et présente en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Claude Label, maire

Avis de motion et présentation d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 13-686 pourvoyant aux travaux de mise aux normes et à la municipalisation des chemins dans le développement exposition sud (projet IF-1201)

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Label, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 13-686 pourvoyant aux travaux de mise aux normes et à la municipalisation des chemins dans le développement exposition sud (projet IF-1201) et présente en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Claude Label, maire

Avis de motion et présentation d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 03-469 pourvoyant à la réfection et au pavage d'une partie du chemin de la Montagne (projet IF-0201) pour une longueur de 0,65 kilomètre

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Label, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 03-469 pourvoyant à la réfection et au pavage d'une partie du chemin de la Montagne (projet IF-0201) pour une longueur de 0,65 kilomètre et présente en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Claude Label, maire

Dérogations mineures

Rés. : 065-18

Régularisation d'une remise isolée d'une superficie de 36,5 m² et d'un garage isolé d'une superficie de 61 m² en partie devant la façade de la résidence au 2082, route Tewkesbury

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de régulariser la superficie de la remise isolée à 36,5 m² et la superficie du garage isolé en partie devant la façade de la résidence à 61 m²;

Considérant que selon l'article 7.2.3 dudit règlement, la superficie maximale d'un garage isolé est fixée à 60 m²;

Considérant que selon l'article 7.2.15 dudit règlement, lorsque qu'une habitation unifamiliale isolée est située à plus de 20 m de la ligne de rue, le garage isolé peut empiéter dans la cour avant prolongeant la cour latérale.

Considérant que selon l'article 7.2.5 dudit règlement, la superficie maximale d'une remise isolée est fixée à 35 m².

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 31 janvier 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié le 18 janvier 2018, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure afin de rendre réputée conforme la superficie de la remise isolée à 36,5 m² et la superficie du garage isolé implanté en partie devant la façade de la résidence à 61 m² au 2082, route Tewkesbury, lots numéros 1 828 636, 1 828 649, 1 828 650, 2 228 141 et 2 555 788 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 066-18

Agrandissement de la résidence au 372, chemin du Moulin

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 31 janvier 2018, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'agrandissement de la résidence au 372, chemin du Moulin, lot numéro 6 110 137 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Avis de motion et présentation d'un projet de règlement pourvoyant à l'aménagement de fossés et de seuils (UR-1801) et décrétant un emprunt de 65 000 \$

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant à l'aménagement de fossés et de seuils (UR-1801) et décrétant un emprunt de 65 000 \$ et présente en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Claude Lebel, maire

Rés. : 067-18

Adoption du Règlement numéro 17-802 modifiant le règlement de zonage numéro 09-591

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant

le règlement de zonage numéro 09-591 a été donné à la séance du conseil tenue le 11 septembre 2017 ;

Considérant qu'un premier projet de règlement numéro 17-P-802-1 modifiant le règlement de zonage numéro 09-591 a été adopté à la séance du conseil tenue le 3 octobre 2017 ;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 14 décembre 2017 ;

Considérant qu'un second projet de règlement numéro 17-P-802-2 modifiant le règlement de zonage numéro 09-591 a été adopté à la séance du conseil tenue le 15 janvier 2018 ;

Considérant l'avis public donné le 18 janvier 2018 ;

Considérant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement 17-P-802-2 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 17-802 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 17-802 modifiant le règlement de zonage numéro 09-591 comportant 4 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 068-18

Nomination des membres au sein du Comité consultatif d'urbanisme et désignation aux postes de la présidence et de la vice-présidence

Considérant que le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 04-497 constituant un Comité consultatif d'urbanisme* ;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Considérant les articles 4 et 7 dudit règlement concernant la formation du Comité et la durée des mandats des membres ;

Considérant qu'en vertu de l'article 4 du règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité, ce comité est composé d'un minimum de cinq et d'un maximum de sept membres votants nommés par résolution du conseil ;

Considérant que Monsieur Jean-Philip Ruel, conseiller municipal, a été nommé par le conseil municipal pour occuper le siège numéro 2 dudit comité le 4 décembre 2017 ;

Considérant que Madame Gaétane G. St-Laurent, conseillère municipale, a été nommée par le conseil municipal pour occuper le siège numéro 4 dudit comité le 17 janvier 2018 ;

Considérant la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard des postes de la présidence et de la vice-présidence en date du 31 janvier 2018 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu de renouveler les mandats des membres du Comité consultatif d'urbanisme pour les années 2018-2019 comme suit :

Siège	Nom
1	Pierre Gagnon
2	Jean-Philip Ruel
3	Martin Pothier (Vice-président)
4	Gaétane G. St-Laurent (Présidente)
5	Pierre Blais
6	Marie-Michelle Tremblay

Le poste de la présidence sera occupé par Madame Gaétane G. St-Laurent et celui de la vice-présidence par Monsieur Martin Pothier.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 069-18

Autorisation de dépôt d'une demande auprès du MDDELCC pour le captage de l'eau souterraine - Projet de développement des Grands-Ducs, Phase V étape 2

Considérant que dans le cadre du projet de développement résidentiel

Domaine des Grands-Ducs phase V Étape 2, le promoteur, la compagnie J.E. Rainville Ltée, a signé avec la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury un protocole d'entente le 17 mars 2015 ;

Considérant l'exigence du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques (MDDELCC) à signer et déposer une demande d'autorisation pour le captage de l'eau souterraine du puits DGD/PE-6-14 ;

Considérant que l'exploitation du puits DGD/PE-6-14 est prévue dans le cadre du développement résidentiel du Domaine des Grands-Ducs phase V Étape 3 et les autres ;

Considérant que le développement résidentiel du Domaine des Grands-Ducs phase V Étape 3 et les autres est localisé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Municipalité ;

Considérant que dans le cadre de la politique concernant les travaux municipaux exécutés à la demande d'un promoteur et du règlement municipal concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, la Municipalité peut lors de la signature d'un nouveau protocole d'entente à intervenir entre les parties (phase 5, étape 3 et autres), s'engager à municipaliser le puits DGD/PE-6-14 ainsi que les infrastructures connexes à l'exploitation du puits en respect des règlements et politiques en vigueur à la Municipalité ;

Considérant que le promoteur doit assumer la totalité du paiement des frais d'ingénieurs et de la demande au MDDELCC ;

Considérant l'intention de J.E. Rainville Ltée de céder à la municipalité la totalité du terrain dans un rayon de 30 m autour du puits DGD/PE-6-14 advenant l'exploitation de ce puits ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que ce conseil autorise la firme Laforest Nova Aqua et ses représentants, à signer et déposer la demande d'autorisation au MDDELCC pour le captage de l'eau souterraine au puits DGP/PE-6-14, dont l'exploitation est prévue dans le cadre du développement résidentiel du Domaine des Grands-Ducs phase V Étape 2.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 21h11. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 21h20.

Rés. : 070-18

Levée de la séance

À 21h20, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Claude Lebel, maire

Je, Claude Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Lisa Kennedy,
Directrice générale et secrétaire-trésorière